

Communiqué de presse

En application de la Décision du Conseil national de l'association prise lors de sa réunion du 11 juillet 2026, le bureau exécutif a adressé des lettres nominatives aux présidents, secrétaires généraux et premiers responsables des partis politiques représentés à la première chambre du parlement. Dans la perspective des élections du 23 septembre prochain et à travers ces lettres, l'association invite ces partis à exprimer de manière claire et franche leur position sur trois sujets qui préoccupent l'opinion publique marocaine et qui rentrent dans le périmètre d'action de Transparency Maroc.

La lettre demandait la position de ces partis à travers trois questions :

- Engagerez-vous une action et, si oui, dans quel délai, pour réviser les dispositions des articles 3 et 7 de la loi 03.23 sur la procédure pénale ?
La lettre rappelle que ces articles limitent le pouvoir du ministère public dans les poursuites se rapportant aux affaires liées aux biens publics et privent la société civile de ses moyens d'action dans la lutte contre la corruption.
- Etes-vous pour ou contre l'incrimination de l'enrichissement illicite apprécié à travers les déclarations de patrimoine ? Si Oui, engagerez-vous une action et dans quel délai, pour intégrer cette disposition au code pénal ou pour qu'elle fasse l'objet d'une loi spécifique ?
- Quels dispositifs légaux ou réglementaires, comptez-vous initier ou défendre pour encadrer et empêcher les dérives liées aux conflits d'intérêts ?

Transparency Maroc s'est engagé, à travers sa lettre, à publier les réponses des partis destinataires de la lettre pour informer l'opinion publique sur leurs positions relatives à ces trois sujets et initier un débat public dans l'objectif de promouvoir les règles d'intégrité et de transparence, lutter contre l'impunité et renforcer le rôle de la société civile dans la protection des biens publics et la lutte contre la corruption.

Le bureau exécutif
10 août 2026.